



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 20 février 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Jean-Marc GAUDIN, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à J-M. GAUDIN*), Sophie BRIERE.

Absent : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Didier DEGORCE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202302.01 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 ;**
- **202302.02 Affectation des résultats ;**
- **202302.03 Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2023 ;**
- **202302.04 Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Qui veut être secrétaire de séance ?

Il n'y a pas foule maintenant. Didier, il va être facile celui-là.

Après on va tourner, ce sera Bernard la prochaine fois.

D. PERGET : On fera dans l'ordre du tableau.

F. NERESTAN : Qu'appellez-vous l'ordre du tableau ?

F. DURAND : Le tableau des élections.

F. NERESTAN : En fonction du nombre de voix ?

F. DURAND : Oui c'est ça.

- Le Conseil Municipal nomme Didier DEGORCE comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Vous avez tous reçu le PV, le procès-verbal de la séance précédente. Vous avez peut-être remarqué que par endroit, on a mis [non audible] parce que plusieurs personnes parlaient en même temps et quand c'est comme ça, on a des difficultés, la secrétaire n'arrivait pas à entendre, moi aussi et Stéphanie aussi, c'est compliqué.

On vous l'a envoyé, s'il y a des choses que vous pensez qui ont été oubliées ou mal retranscrites, il faut nous le dire...

Y. MENNEGUERRE : Moi j'ai une remarque à faire. Il y a un paragraphe qui est noté « Y. MENNEGUERRE : Le dépôt de pain se fait avec une boulangerie locale ? » mais moi je n'y étais pas !

Il y en a un ou une qui a trouvé ma voix mais je n'y étais pas.

M. RICORDEL : C'est bizarre, il y a quelqu'un qui imite ta voix alors.

Y. MENNEGUERRE : Pourtant, j'ai une voix assez typique.

B. POINTILLART : M. PALMADE peut-être ?

F. NERESTAN : C'est la page 6.

S. DELAUMÔNE : Yannick t'as fait une apparition c'est tout.

Y. MENNEGUERRE : Mais ce n'est pas grave.

M. RICORDEL : C'est compliqué quand on écoute... Par rapport à ce PV, y a-t-il d'autres observations, à part celle de Yannick ?

F. NERESTAN : Il est indiqué que tu es absent au début, donc si tu es absent...

M. RICORDEL : Ton fantôme.

Je passe au vote. Y a-t-il des votes « contre » ? Non

Des « Abstentions » ? Non plus. C'est adopté, merci.

Je ne vous le fais plus passer pour signature, il n'y a que le maire et le secrétaire de séance qui signent. Ça fait partie des nouvelles règles.

- Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

A la suite de cette remarque, le PV a été modifié. Il s'agissait de Monsieur Didier DEGORCE et non de Monsieur Yannick MENNEGUERRE.

D202302.01 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2023.

M. RICORDEL : On attaque le premier point de l'ordre du jour qui est le vote du Compte Financier Unique. Alors oui, il y a un petit changement, car vous savez que jusqu'ici on faisait un Compte Administratif et le trésorier nous transmettait son Compte de Gestion et on faisait bien entendu la corrélation entre le Compte Administratif fait par la mairie et le Compte de Gestion fait par le trésorier et évidemment ça doit tomber au centime près...

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h05.

M. RICORDEL : Bonjour Monsieur ROUSSEAU.

Maintenant, c'est un nouveau dispositif, ça s'appelle « Le Compte Financier Unique (CFU) » qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. C'est un seul et même document, plutôt que de faire deux documents séparés, l'administration a dit : on va réunir cela dans un seul et même document.

Ça sera obligatoire à partir de 2024, nous, on est en avance car on est commune pilote comme nous l'avions été pour la M57, car on est passés en M57 en 2022.

Et cette année, on a ce document-là, Compte Financier Unique, qui va vous être présenté sous forme d'histogrammes par Florence puisque c'est notre comptable, elle a fait des petits histogrammes pour que ce soit plus vivant. Après, je vous lirai la délibération avec les chiffres clés, qui sont bien entendu, les dépenses et recettes de fonctionnement avec les excédents et les reports comme chaque année.

Puis, après je sortirai de la salle comme on le faisait aussi pour le Compte Administratif, parce que le vote du CFU comme le Compte Administratif se fait sans la présence du maire car c'est le maire qui exécute ces dépenses-là. Donc, il doit sortir pour l'acceptation de ces comptes.

Monsieur le maire propose à Madame Florence DURAND de présenter le CFU avec une présentation des informations financières.

Arrivée de Michel GIRON à 20h13.

Lors de la présentation, une question a été posée :

A. BLANCHET : Ça ne se fait pas trop ressentir l'augmentation de l'électricité et du gaz ?

F. DURAND : C'est cette année que l'on va l'avoir.

M. RICORDEL : C'est neutre pour l'instant en 2022, il n'y a pas eu d'augmentation de facture. Les factures sont restées identiques.

F. DURAND : L'Etat nous alloue une dotation par rapport à cette hausse d'énergie. On a déjà récupéré 30% équivalent à 2 000 € et ils doivent voir avec le CFU, pour nous octroyer une autre somme, mais ça ne sera pas forcément 4 000 ou 6 000 €. Ça va dépendre de ce que l'on a dépensé l'année dernière.

M. RICORDEL : Comme on n'a pas une grosse augmentation des charges en énergie, ce n'est pas sûr qu'ils nous donnent une dotation...

S. DELAUMÔNE : Il s'agit d'une dotation exceptionnelle.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

Y. MENNEGUERRE : C'est bien que ça existe.

D. PERGET : C'est lié aussi à notre tarif, puisqu'on est toujours au tarif réglementé donc l'augmentation a eu lieu mais uniquement de 10%, par rapport à ceux qui sont au tarif libre qui ont pris quelque fois 200%.

Une explication sur la légère augmentation des recettes de fonctionnement et notamment des dotations (impôts et taxes) entre 2017 et 2022 :

F. DURAND : De 2017 à 2022 on monte légèrement, ils ne nous en donnent pas trop, Il y a une légère progression. Ce n'est pas sûr que cela continue comme ça. Ils prévoient avec la crise sanitaire et les problèmes d'inflation, le « quoi qu'il en coûte » ils n'arrêtent pas de nous le dire, la tendance va certainement redescendre, il va falloir faire des concessions.

M. RICORDEL : On perd aussi la dynamique de la taxe d'habitation, de l'augmentation que l'on avait avant, elle est compensée sur la base de 2019/2020. C'est une taxe qui est figée maintenant et qui nous est reversée sous forme de dotation mais sur laquelle, on n'a plus le petit plus que l'on pouvait avoir quand il y avait une nouvelle maison qui s'installait ou s'agrandissait. Sur ces bases-là on n'a plus rien, c'est figé, il n'y a plus que sur le foncier.

D. PERGET : Et même sur les bases locatives, c'est figé.

L. ROUSSEAU : La taxe foncière avec 158% de variation. Quand tu regardes le bas de la feuille, ça te fait tousser un peu.

Explication sur l'encours de la dette :

F. DURAND : On a moins d'emprunt, un emprunt se termine cet été. Par contre, avec la salle des fêtes qui va être en rénovation, il faut s'attendre à prendre un emprunt...

M. RICORDEL : Là, c'est bien parce qu'on a justement déstocké l'emprunt. On vous a mis la moyenne de la strate sur 2020 qui est de 324 €, donc il y a de la marge, nous on est à 43 €, il y a 280 € de marge sur la moyenne. Et je ne parle pas des communes plus endettées, car il y en a qui sont beaucoup plus endettées.

F. DURAND : Au 1^{er} janvier 2023, il nous reste 39 000 € de capital à rembourser.

Lecture de la délibération par monsieur le maire.

Vu la note de présentation des informations financières CFU 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, visant à se substituer au Compte de Gestion et au Compte Administratif de façon généralisée dans les collectivités locales à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle également que la commune expérimente depuis 2022 le plan comptable M57/Compte Financier Unique (CFU).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	-608 862,97
Recettes	657 184,89
Résultat de fonctionnement	48 321,92
Excédent 2021 reporté (compte 002)	270 826,84
Total : Excédent de fonctionnement	319 148,76

Investissement

Dépenses	-152 565,59
Recettes	67 215,76
Résultat d'investissement	-85 349,83
Excédent 2021 reporté (compte 001)	37 820,29
Total : déficit d'investissement	-47 529,54
Restes à réaliser (Inv. Dépenses)	-24 732,41
Restes à réaliser (Inv. Recettes)	0,00
Besoin de financement	72 261,95

M. RICORDEL : Là, je vais sortir, puisque normalement le vote du CFU se fait hors de la présence du maire. Je donne la parole à Daniel. C'est la règle.

Hors de la présence de monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CFU du comptable public pour l'exercice 2022 ;
- de déclarer, que le CFU dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Ovidio CHITESCU à 20h31.

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2022, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

D. PERGET : Avez-vous des remarques à faire, quelque chose à ajouter ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Je n'en vois pas. Donc approuvée.

On peut demander à Michel de revenir.

M. RICORDEL : Merci à tous et merci à la comptable aussi, parce que même si le maire est responsable c'est la comptable qui fait le boulot.

F. DURAND : Moi aussi, maintenant je suis responsable.

M. RICORDEL : C'est vrai que la responsabilité est partagée.

VOTE**Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0****D202302.02 Affectation des résultats***Transmis au contrôle de légalité le -9 mars 2023.*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le maire ;

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	47 823,58
Report 2021 (Excédent)	270 826,84
Résultat de fonctionnement :	319 148,76

Investissement

Solde d'exécution de la section	-85 349,83
Report 2021 (Excédent)	37 820,29
Résultat d'investissement (déficit)	-47 529,54

Restes à réaliser

Investissement Dépenses	-24 732,41
Investissement Recettes	0,00
Total - RAR (Dépenses)	-24 732,41
Besoin de financement	72 261,95

M. RICORDEL : Vous savez que le besoin de financement doit être absolument le comblé. Pour cela, il existe un compte qui s'appelle le compte 1068, c'est un compte de recettes d'investissement où on doit obligatoirement mettre le montant nécessaire pour combler ce déficit.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **72 261,95 €** au compte **1068** (recettes d'investissement) ;
- **246 886,81 €** au compte **002** (recettes de fonctionnement) ;
- **-47 529,54 €** au compte **001** (dépenses d'investissement).

VOTE**Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0**

D202302.03 Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2023

Transmis au contrôle de légalité le -2 mars 2023.

M. RICORDEL : Je vous rappelle que l'on a une réunion sur le budget le 9 mars à 18h30. Réunion où on verra le détail, on a commencé à regarder avec Florence. On fera du ligne à ligne, tous les comptes, comme on avait fait l'année dernière, on regarde chaque ligne, chaque dépense et ça nous permet de bâtir le budget 2023. C'est important et intéressant. Je sais que pour certains d'entre vous ce n'est pas toujours passionnant.

Lecture de la délibération par monsieur le maire.

Vu la délibération D202204.02 en date du 11 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 ;

Vu L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de payer les fournisseurs sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Monsieur le maire sollicite du conseil, l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement (préalablement décidées par le Conseil Municipal) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022, soit dans la limite de **70 103,91 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessous établi par chapitre selon la nomenclature M57 abrégée.

Chapitre	Article	Objet	Montant (TTC)
21	2157	Masse pour tracteur case	761,40 €
21	2188	Thermostatique pour radiateurs école	66,00 €
21	2183	Souris ergonomique et câbles informatiques pour ordinateur portable accueil	168,00 €
21	2157	Pose ensemble sécurité (Tri-Flash) pour tracteur case	1 366,38 €
21	2158	Poste à souder et fournitures	2 000,32 €
21	2157	Petite tondeuse (dont 999,00 € déjà inscrit en RAR)	1 049,00 €
Total			5 411,10 €

Explication sur certains matériels :

M. RICORDEL : La masse pour le tracteur CASE, ce dernier a une fourche devant qui nous permet de ramasser les cailloux et les choses comme ça. Mais quand on est chargés à l'avant et s'il n'y a pas de contrepoids derrière, le tracteur en roulant se dandine et donc ça le déstabilise, c'est dangereux, il faut donc mettre une masse à l'arrière.

Y. MENEGUERRE : Faut mettre un paquet.

M. RICORDEL : Oui un paquet, enfin c'est une masse béton qui équilibre...

M. RICORDEL : La souris ergonomique c'est pour notre collègue Sophie qui a des problèmes de tendinite et donc quand on travaille beaucoup sur informatique on a tendance à mettre, avec les souris normales, la main comme ça, ce n'est pas la position naturelle, la position c'est comme ça (Monsieur le maire fait les gestes pour montrer comment doit être placée la main). Les souris maintenant sont des souris déportées comme ça (Monsieur le maire montre une souris ergonomique) et on ne fatigue pas son canal carpien.

M. RICORDEL : Le tracteur CASE qu'on a acheté n'est pas équipé des tri-flash obligatoire que l'on doit avoir pour rouler sur la route.

M. RICORDEL : Nos agents du SIVOM avaient besoin d'un poste à souder.

Y. MENEGUERRE/D. PERGET : Ancien SIVOM.

M. RICORDEL : L'ancien SIVOM, oui excusez-moi. Ils ont besoin d'un poste à souder, l'ancien poste est parti sur Ste-Eanne.

M. RICORDEL : Une petite tondeuse car notre tondeuse ordinaire était en mauvaise état. Donc on en a racheté une pour 999 € qui ont été mis dans les restes à réalisés et on a besoin de 1 049 €.

F. DURAND : Sur le devis qu'il m'avait fait, il y a la reprise de l'ancienne tondeuse pour 41 € HT et le problème c'est qu'il m'a envoyé la facture sans la reprise et je vais obtenir l'avoire après. Je n'ai pas pensé dans les RAR, j'ai laissé le devis de base à 999 € TTC alors qu'il aurait fallu que je le mette à 1 049 € TTC. Ce n'est pas double dépense, c'est juste car il manque c'est 41 € HT là. Pour que je puisse la payer maintenant, sinon je ne pourrai pas la payer avant avril et avec la trésorerie c'est toujours 30 jours après.

M. RICORDEL : Alors que la tondeuse on l'a.

F. DURAND : Oui.

M. RICORDEL : Voilà pour ces dépenses d'investissement anticipées...

D. PERGET : Est-ce qu'on ne pourrait pas y ajouter quelque chose pour le conseil pour enregistrer les séances.

S. DELAUMÔNE : Un petit lecteur, un petit magnétophone.

D. PERGET : Sur le portable, ça va être un peu juste.

F. DURAND : On va en acheter un, mais dans ce cas-là, je le mettrais en fonctionnement et je ferai une annulation en cours d'année pour le remettre en investissement. Parce que ça ne va pas être bien cher, je pense.

S. DELAUMÔNE : Je ne sais pas si c'est très cher.

F. DURAND : Le problème c'est qu'il me faut un devis pour l'ajouter.

M. RICORDEL : On ne peut pas ajouter une dépense comme ça sans justificatif. Le trésorier pour ça, il est cerbère.

D. PERGET : Ça écrit au fur et à mesure que tu parles.

S. DELAUMÔNE : Ça peut être pas mal ça aussi.

M. RICORDEL : Il y a des logiciels qui existent. J'en avais un quand j'étais dans mon ancienne collectivité, ça s'appelait CAPTOO. Effectivement, c'est un logiciel très performant.

S. DELAUMÔNE : Oui mais il faut payer.

M. RICORDEL : Je ne sais pas le prix que ça valait, parce que le service informatique avait pris une licence pour l'ensemble de la collectivité et c'est un logiciel très performant parce qu'il reconnaissait même, la voix des gens.

S. DELAUMÔNE : Fallait s'enregistrer avant ?

M. RICORDEL : il l'étalonnait. Quand il y avait une assemblée générale. Tu écoutais la première voix, c'était Monsieur un tel et après il le reconnaissait systématiquement...

S. DELAUMÔNE : Ils sont forts ces ordis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits proposés en fonction des besoins mentionnés.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. GIRON : Pour le 9, j'ai loupé une information.

S. DELAUMÔNE : On a reçu un mail.

F. DURAND : Avec la convocation du Conseil Municipal, je vous ai fait un mail et il y avait un deuxième paragraphe pour vous informer de la commission.

M. RICORDEL : Il y a marqué, le 9 à 18h30 nous verrons le budget dans le détail, ligne à ligne, préparation du budget 2023.

M. GIRON : D'accord.

F. NERESTAN : On va recevoir une convocation.

F. DURAND : Oui, je vais l'envoyer cette semaine.

M. RICORDEL : C'est pour vous prévenir en amont en disant : notez déjà dans vos agendas que le 9 on fera une réunion. Il y en a facilement pour 1h30 – 2h00 car c'est quand même assez long.

F. DURAND : L'année dernière, je crois que l'on avait passé 2h30 dessus.

S. DELAUMÔNE : Après il y avait tous les investissements aussi.

M. RICORDEL : Mais c'est vrai que c'est ce qui est le plus intéressant, parce que lorsque l'on vote le compte administratif, on ne voit que le global, alors que là, quand on fait la préparation budgétaire, on est vraiment dans le détail de chaque compte et on voit les fluctuations, comme au niveau des charges d'énergie, on voit bien les fluctuations. C'est important, c'est intéressant.

J-M. GAUDIN : Je m'excuse par avance, mais je ne pourrai pas être là.

M. RICORDEL : On l'a mis à 18h30 pourtant pour essayer de pousser le plus loin possible.

D202302.04 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires (CDG 79)

Transmis au contrôle de légalité le -2 mars 2023.

Lecture de la convention par Monsieur le maire.

Vu le code général de la Fonction publique.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juillet 1995 et de son avenant n°1 en date 20 février 2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion (CDG 79) peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CDG 79 lors de sa séance du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023. Ainsi le taux des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition passera de 4 % à 4,5% et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du CDG 79, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On est arrivés au bout de notre ordre du jour de ce soir qui était assez simple.

On en arrive aux questions diverses, s'il y a des questions diverses.

Pas de questions diverses ?

[Silence dans l'assemblée]

Je vous remercie.

Donc on se revoit le 9 pour ceux qui pourront être là pour la préparation budgétaire. Puis après, le budget on le votera au mois d'avril, je ne sais plus, on a fixé une date ?

F. DURAND : Oui, le 6 avril à 20h00. C'est un jeudi. Alors pourquoi cette date ? Parce que le lundi suivant c'est férié et ça tombe dans deux semaines de vacances scolaires et il faut que l'on ait voté le budget avant le 15.

M. RICORDEL : Car on a une obligation réglementaire de date pour le budget.

Après ça ira vite, comme on aura fait tout le travail préparatoire avant, après le budget on le vote par chapitre donc ça va vite.

F. DURAND : Mais il risque d'y avoir beaucoup de délibérations.

Levée de séance à 20h49.

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Didier DEGORCE